

Certificat médical de non-contre indication à la pratique

Sur proposition de la commission médicale, le Comité Directeur a souhaité en février dernier, faire évoluer les mesures fédérales concernant le certificat médical de non-contre indication à la pratique (CMNCI), et s'adapter au projet de Loi de Santé 2015, qui comporte un article consacré à l'assouplissement des certificats sportifs.

Le **certificat médical reste obligatoire pour toute première prise de licence**. Il doit attester de la non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et/ou des activités physiques pratiquées dans le cadre de la licence. Le CMNCI doit vous être fourni en tant que responsable du club par le pratiquant lors de son adhésion et sa prise de licence. Vous devez l'archiver pour pouvoir le produire si nécessaire.

Il doit être renouvelé chaque année pour les publics les plus fragiles et les pratiques à risque ou en milieu spécifique, à savoir :

- les pratiquants âgés de plus de 70 ans
- la pratique de la Rando Santé® en club labellisé
- la pratique de la Marche Aquatique Côtière / longe Côte
- la pratique en compétition du Rando Challenge®

A compter du 1^{er} septembre 2015, la fréquence de renouvellement du CMNCI pour les licenciés (licences associatives ou Randocartes®) qui ne rentrent pas dans les quatre cas précédemment cités est assouplie. Elle passe d'un renouvellement annuel à un renouvellement tous les trois ans.

Pour faciliter la gestion de ces nouvelles mesures, le système informatisé de la vie fédérale vous signalera la nécessité de demander un CMNCI pour :

- Les licenciés ne l'ayant pas fourni depuis 3 ans (en partant du principe que les licenciés 2014/2015 ont fourni ce document),
- Les licenciés de plus de 70 ans

Nous vous proposons également deux documents en téléchargement sur l'espace fédéral dans le dossier « Médical » :

- Un certificat type FFRandonnée permettant au médecin, de noter des restrictions ou limites d'effort, s'il le souhaite, et dans l'intérêt du pratiquant.
Tout médecin reste libre, bien sûr, de ne pas l'utiliser et d'en rester au certificat classique.
- Une note d'information au pratiquant, visant à le responsabiliser en matière de santé et l'incitant à revoir son médecin pour un bilan annuel si cela semble judicieux. Dans certains pays comme le Canada, il n'y a pas de certificat médical mais une responsabilisation du pratiquant avec auto-questionnaire d'évaluation.

Le médecin fédéral reste à votre disposition pour tout complément d'information, vous pouvez lui envoyer un mail à medical@ffrandonnee.fr